

Délibération N° 2017-54

Le Conseil d'administration, en sa séance du 7 juillet 2017,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1 ;  
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;  
Vu les avis favorables de la CFVU rendus lors des séances des 9 et 30 juin 2017 ;

Prend la délibération suivante :

**OBJET : Approbation des avis de la CFVU des 9 et 30 juin 2017**

**Avis de la CFVU du 9 juin 2017**

**I/ Conventions**

- 1/ UFR LANGUES/LESLA/Université de Sao Paulo : accord de coopération double diplôme –Licence bi disciplinaire lettres-langues, parcours lettres modernes-portugais
- 2/ UFR SEG / MaMA : Convention de partenariat concernant les étudiants du Master « *Management de l'innovation, parcours Management de carrière d'artiste* »
- 3/ UFR LESLA/ENS Lyon : Convention de partenariat concernant la validation de la L3 « *Humanités, parcours Antiquité humanités* » pour les élèves de l'ENS
- 4/ UFR LESLA/ENSATT : convention de partenariat pédagogique –Licence « *Arts du spectacle, parcours art de l'acteur* » et LP « *activités culturelles et artistiques, parcours art du costume de spectacle* »
- 5/ Institut de Psychologie /Université de Grenoble-Alpes : convention concernant le DU « *Consultant en organisation : Management psychologique des organisations* »
- 6/ Institut de Psychologie /ARFRIPS : convention pédagogique concernant les élèves de l'ARFRIPS et les étudiants de la licence de psychologie

**II Mise à jour des formations ouvertes pour l'année universitaire 2017-2018**

Les formations ouvertes pour l'année universitaire 2017-2018 sont indiquées dans le document joint en annexe.

**III Charte de l'él.u.e étudiant.e**

- La Charte de l'él.u.e étudiant.e comprenant les modifications apportées à l'article 3 « *Aménagements d'études, assiduité et contrôle des connaissances* », est approuvée conformément au document joint en annexe.

## Avis de la CFVU du 30 juin 2017

### **I/ Conventions**

- 1/ UFR LESLA/ENSI/Lycée Marie Curie : convention de collaboration pédagogique/Master Musiques Appliquées Aux arts Visuels.
- 2/ UFR LESLA : Convention concernant l'accès et la validation de la Licence 3 Musicologie pour les élèves de l'ENS.
- 3/ UFR LESLA/La CinéFabrique : convention de partenariat pédagogique –DU « *pratiques et techniques du cinéma et du multimédia* » et LP « *techniques du son et de l'image* » en alternance, sous contrat d'apprentissage.
- 4/ UFR DSP/ICLY : avenant à la convention cadre concernant l'obtention de la licence de droit pour les étudiants de l'ICLY
- 5/ ISPEF /CNED/Université de Rouen : convention concernant le campus numérique FORSE créé le 10 avril 2003 qui vise des publics de L3, M1 en Sciences de l'éducation, M2 en Sciences de l'éducation parcours « *ingénierie conseil et formation* » ou parcours « *recherche à distance francophone sciences de l'éducation* »

### **II Mentions de Masters : ouvertures des mentions en attente**

- 1/ UFR T&T : mention master Archéologie, sciences pour l'archéologie
- 2/ UFR T&T : Master mention Mondes anciens, M1 et M2

Les conventions, les formations ouvertes pour l'année 2017-2018 ainsi que la Charte de l'élue étudiant.e évoquées au CFVU des 9 et 30 juin 2017, jointes en annexe, sont approuvées à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 16

Fait à Lyon, le 10 juillet 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,

Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2017-54 bis

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 7 juillet 2017,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,
- Vu** la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011, relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
- Vu** La délibération n°2017-47 du 2 juin 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente
- Vu** les avis de la Commission FSDIE du 20 juin 2017,

**Prend acte du point suivant :**

**OBJET : Information des membres du Conseil sur l'utilisation des fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (Commission FSDIE du 20/06/2017)**

Conformément à la délégation consentie à la Présidente, le Conseil d'administration est informé des subventions accordées dans le cadre du FSDIE, conformément au tableau joint en annexe.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2  
Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Vincenzo FABRE  
Nathalie DOMPNIER



Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

**Délibération N° 2017-55**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 7 juillet 2017,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014
- Vu** la délibération du Conseil d'administration n°2012-51 du 13 juillet 2012 portant création du Service général d'action sociale et adoption de ses Statuts
- Vu** l'avis favorable du Conseil de gestion du Service général d'action sociale en date du 16 juin 2017,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation, dans le cadre de l'action sociale, des dispositions suivantes :**

Le Conseil d'administration approuve les dispositions suivantes qui entrent dans le champ de l'action sociale, conformément aux deux tableaux joints en annexe :

- 1/ Extension des prestations sociales ;
- 2/ Ajustement de la politique tarifaire en matière de restauration ;

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 10 juillet 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2  
Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-56

Le Conseil d'administration, en sa séance du 7 juillet 2017,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu l'avis favorable rendu par le Comité technique le 22 juin 2017 ;

Prend la délibération suivante :

**OBJET : Approbation de la Charte sur les conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales représentatives des personnels**

Art. 1<sup>er</sup>) Le Conseil d'administration approuve la présente Charte sur les conditions et modalités d'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les organisations syndicales représentatives des personnels, jointe en annexe

Art. 2) La délibération n° 2014-60 du 15 juillet 2014 portant approbation de l'accord relatif à l'utilisation de la messagerie par les organisations syndicales est abrogée.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 10 juillet 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2  
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER  
Vincent FABRE



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université

Délibération N° 2017-57

Le Conseil d'administration, en sa séance du 7 juillet 2017,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,
- Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 juin 2017 ;

Prend la délibération suivante :

**OBJET : Dispositifs de rémunération : régime indemnitaire (RIFSEEP), heures supplémentaires, compensation des responsabilités prises en cas d'absence d'un.e supérieur.e hiérarchique, complément indemnitaire des personnels BIATSS et complément indemnitaire des personnels non-titulaires**

1/ Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le Conseil d'administration approuve le régime indemnitaire (RIFSEEP) conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 21

Pour : 20

Abstention : 1

2/ Compensation des responsabilités prises en cas d'absence d'un.e supérieur.e hiérarchique

3/ Heures supplémentaires

4/ Complément indemnitaire de fin d'année pour les personnels BIATSS

5/ Complément indemnitaire des personnels non-titulaires. Il est précisé, avec l'accord des membres, que ce complément intervient tant au profit des emplois permanents que des emplois non permanents.

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité, successivement, les points 2, 3, 4 et 5 du dispositif de rémunération énumérés ci-dessus conformément au document joint en annexe.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

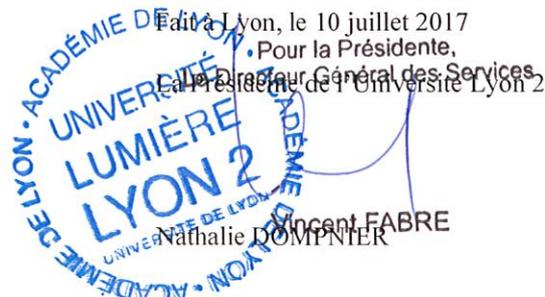
Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 10 juillet 2017

Pour la Présidente,

Le Directeur Général des Services

En Présence de l'Université Lyon 2



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-58

Le Conseil d'administration, en sa séance du 7 juillet 2017,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,

Prend la délibération suivante :

**OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 28 avril 2017**

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 28 avril 2017.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 21

Dont :

Pour : 20

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 10 juillet 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2  
Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services



Nathalie DOMPNIER  
Vincent FABRE

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Le Conseil d'administration, en sa séance du 7 juillet 2017 ;  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente de l'Université

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et L712-3;  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : délégations de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université**

**Article 1** : Le conseil d'administration délègue à la Présidente de l'Université les pouvoirs suivants :

**I. Approbation des accords et conventions**

**1. Champ de la délégation**

**1.1 Approbation des accords et conventions (hors marchés publics et ressources humaines)**

Le Conseil d'administration délègue à la Présidente le pouvoir d'approuver des actes portant adhésion à des associations ou d'approuver les accords et conventions (hors marchés publics et ressources humaines) et leurs avenants conclus pour le compte de l'Université :

Sont exclus de la présente délégation :

- Les accords et conventions d'un montant excédant 30 000 € TTC, y compris les accords de coopération internationale ;
- Les conventions conclues avec des organismes de recherche ;
- Les conventions de partenariats pédagogiques en matière de formation initiale ;
- Les conventions portant occupation du domaine public en vue d'accueillir une activité commerciale (hors occupation ponctuelle) ;
- Les baux et locations d'immeubles d'une durée supérieure ou égale à 9 ans dont le loyer annuel excède la limite fixée par arrêté conjoint du ministre chargé du budget ;
- Les concessions de logement ;
- Les conventions passées avec des associations ou organismes de droit privé dont les instances de Direction comprennent des personnels de l'Université ;
- Les accords et conventions relatifs aux emprunts ;
- Les accords et conventions relatifs aux prises de participation, création de filiale ou de fondation ;
- Les accords et conventions relatifs aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles ;
- Les accords et conventions constitutifs d'un GIP ;
- Les adhésions à des associations dont les instances de Direction comprennent des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Les accords et conventions relevant des attributions consultatives du Comité Technique de l'Université.

**1.2 Approbation des marchés publics et de leurs avenants**

Le conseil d'administration délègue à la Présidente le pouvoir d'approuver les marchés publics et leurs avenants d'un montant n'excédant pas :

- 500 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et de services ;
- 2 000 000 € HT pour les marchés de travaux.

**1.3 Approbation des accords et conventions en matière de ressources humaines**

Le conseil d'administration délègue à la Présidente le pouvoir d'approuver :

- Les contrats de travail et leurs avenants ;
- Les conventions relatives à l'accueil au sein de l'Université de personnels dépendant d'autres organismes et leurs avenants ;
- Toute convention ayant une incidence sur l'exercice du service des personnels de l'Université.

## **2. Forme de l'approbation**

Pour les accords et conventions inclus dans cette délégation, la signature de la Présidente de l'Université vaut approbation et confère aux accords et conventions qu'elle signe un caractère exécutoire de plein droit.

## **II. Actions en justice et transactions**

Le conseil d'administration délègue à la Présidente le pouvoir :

- D'introduire toute action en justice devant toute juridiction, en première instance, appel ou cassation, à l'exception des dépôts de plaintes avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction ;
- D'approuver les transactions dans la limite de 3000 € HT.

## **III. Domaine financier**

### **1. Acceptation des dons et legs**

Le conseil d'administration délègue à la Présidente l'acceptation des dons et legs dans la limite d'un montant de 3000 € HT.

### **2. Subventions**

Le conseil d'administration délègue à la Présidente le pouvoir :

- D'attribuer les subventions sur le fond FSDIE sans limitation de montant (aides aux projets étudiants et aides sociales individualisées)
- D'attribuer des subventions (hors FSDIE) d'un montant maximal de 3000 € HT
- D'accepter des subventions d'un montant maximal de 30 000 € HT

### **3. Fixation des tarifs**

Le conseil d'administration délègue à la Présidente le pouvoir de fixer les tarifs suivants :

- Prestations de service visées aux articles D.123-2 et suivants du code de l'éducation ;
- Prix de vente d'objets promotionnels ;
- Tarif de la rémunération de services pour les prestations réalisées par l'Université visées à l'article L 719-4 du code de l'éducation ;
- Tarifs des droits d'inscription aux colloques organisés par l'Université.

## **Article 2 : Information du conseil d'administration**

La présidente rend compte au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation périodiquement et au minimum deux fois par an.

## **Article 3 : Abrogation**

La présente délibération abroge la délibération N°2017-47 du 6 juin 2017.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 22  
Dont :  
Pour : 18  
Contre : 2  
Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 10 juillet 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMINIER

ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE DE LYON 2

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-60

Le Conseil d'administration, en sa séance du 7 juillet 2017,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation de conventions**

Le Conseil d'administration approuve les conventions désignées ci-dessous et jointes en annexe à la présente délibération :

- Convention de subvention Erasmus + / mobilités des étudiant.es et des personnels 2017-2018 pour un montant maximum de 532.303 €
- Convention de subvention Erasmus + / mobilités des étudiant.es et des personnels 2017-2018 pour un montant maximum de 134.859 €
- Convention de partenariat (projet *DOCHUB*) conclue avec l'Université de Vilnius
- Convention de financement (formation continue) conclue avec l'organisme OPCABAIA
- Convention de don d'œuvres (succession de Mme Geneviève BÖHMER).
- Accord-cadre avec la SATT *Pulsalys*
- Avenant à l'accord de coopération signé le 27/11/2014 avec le CNRS et *Air Liquide*
- Accord de partenariat *Ludimoodle* avec l'Udl, le Rectorat, le CNRS, l'université Lyon 1, l'université Lyon 3, l'université J. Monnet, l'Ecole Centrale de Lyon, l'INSA, l'ENS et l'entreprise EDUANO
- Convention attributive de financement - allocations de recherche ARC 2015 / Région
- Convention attributive de financement - allocations de recherche ARC 2016 / Région
- Contrat de collaboration de recherche projet « admission en établissement spécialisé.. » / Caisse nationale de solidarité pour l'Autonomie
- Convention cadre régissant les relations entre l'université Lyon 2 et l'association sportive des étudiants de l'université Lyon 2 ASLL2.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

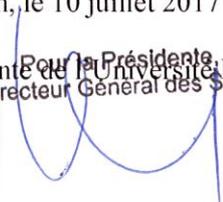
Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 10 juillet 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2  
Le Directeur Général des Services



Nathalie DOMPNIER  
MURIEL FABRE



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

CAMPUS BERGES DU RHÔNE - 16 quai Claude Bernard F69365 Lyon cedex 07

Téléphone : +33 (0)4 78 69 74 58 - Télécopie : +33 (0)4 78 69 74 21

dajim@univ-lyon2.fr - [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)

**Délibération N° 2017-61**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 7 juillet 2017,  
sous la présidence de Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu** la délibération n°2017-47 du 6 juin 2017 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation de lancement et de signature des marchés publics « MATINFO 4 » et « Quincaillerie, outillage et serrurerie ».**

Le Conseil d'administration approuve le lancement et la signature des marchés publics dont les descriptifs sont joints en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Membres en exercice : 30  
Quorum : 16  
Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 10 juillet 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente.  
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Délibération N° 2017-62

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 7 juillet 2017  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article D.714-4 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;
- Vu** les statuts du SCUIO-IP adoptés par le Conseil d'administration le 30 janvier 2015 et notamment l'article 3 ;
- Vu** la candidature reçue au titre de la vacance de poste de directeur/trice du SCUIO-IP à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Avis sur la nomination du/de la directeur/trice du SCUIO-IP**

Le Conseil d'administration donne un avis favorable à la candidature de Mme Véronique CORINUS aux fonctions de directrice du SCUIO-IP, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

La présente délibération portant avis est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 10 juillet 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services



Vincent FABRE  
Nathalie DOMPNIER



ACADEMIE DE LYON • UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2 • ACADEMIE DE LYON

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

Acte N° 2017-63

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 7 juillet 2017,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment son article D 714-21  
**Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014,

**Prend l'acte suivant :**

**OBJET : Point d'information sur le projet de centre de santé.**

Les membres du Conseil d'administration sont informés sur l'état d'avancement du projet de centre de santé sur le campus PDA.

Fait à Lyon, le 10 juillet 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE

Nathalie DOMPNIER



Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université